

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0083 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GÉMAPI POUR L'EXERCICE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, même lorsque tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, il revient aux Communautés de communes, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de ladite compétence, d'instituer et de percevoir la taxe dite GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence.

Ainsi, par délibération n°003-18 du 30 janvier 2018, la Communauté de communes a décidé d'instituer ladite taxe sur le territoire communautaire et a fixé le produit attendu au titre de l'exercice 2018.

Aux termes des articles 1530 bis du Code Général des impôts le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et voté, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré.

Il doit être rappelé :

- Que par délibération n°190-17 du 29 septembre 2017, l'exercice de la compétence GEMAPI a été transféré au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères, pour la partie concernant son bassin versant et, par délibération n°078-18 du 9 avril 2018 au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, pour l'autre, partie concernant son bassin versant ;
- Depuis le 24 mai 2019, le volet « défense contre la mer » est exclusivement exercé par la Communauté de communes qui a décidé d'adhérer à l'observatoire des côtes sableuses catalanes pour l'acquisition de données et d'analyses concernant le fonctionnement du trait de côte et les risques de submersion, par délibération n°287-19 du 16 décembre 2019.
- La Communauté de Communes porte la défense contre la mer sur la Côte Rocheuse en animant l'Observatoire littoral de la Côte Rocheuse Catalane. Il s'agit d'un espace d'échange entre la CC ACVI et des partenaires scientifiques pour avoir des indicateurs que l'on peut suivre dans le temps afin d'orienter la stratégie locale de gestion du trait de Côte (la SLGITC dédiée à la Côte Vermeille). Cette organisation partenariale est conforme au plan Littoral 21 pacclo (plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie) financé par l'Etat, la Région et la Banque des territoires.

Par conséquent, et au titre exclusif de l'exercice 2025, le coût de la compétence GEMAPI peut être détaillé comme suit :

- 642 858-€ pour le bassin versant du Tech et des Albères (pour mémoire 727 514.16-€ en 2024),
- 67 450.27-€ pour le bassin versant du Réart,
- 49 670-€ pour l'Obsroc,
- 27 450.55 pour l'Obscat,
- 277 965-€ pour la CC ACVI pour la gestion du trait de côte ont pu être identifiés en collaboration avec les deux structures de bassin versant, l'observatoire des cotes sableuses catalanes et la CC ACVI.

Le coût des dépenses de GEMAPI est donc fixé à 1 065 394-€ desquels il faut déduire l'aide de l'OFB pour la réalisation de dunes urbaines pour un montant de 44 441.33-€ ; soit un total de 1 020 952-€

	SMIGATA	SMBVR	OBSCAT	CCACVI	OBSROC	TOTAL	Rappel 2024
Participation 2025	729 901.00	69 949.00	43 200.55	320 965.00	55 670.00	1 219 685.55	1 016 245.03
Emprunts		7 836.42				7 836.42	9 175.00
Total	729 901.00	77 785.42	43 200.55	320 965.00	55 670.00	1 227 521.97	1 027 918.76
Hors Gemapi	87 043.00	10 335.15	15 750.00	43 000.00	6 000.00	162 128.15	129 633.76
Taxe Gemapi	642 858.00	67 450.27	27 450.55	277 965.00	49 670.00	1 065 393.82	898 285.00

Pour 2025, uniquement pour la GEMAPI le produit attendu est de 1 020 952-€, pour mémoire l'an dernier le montant était de 898 285-€

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le produit de la taxe « GEMAPI à 1 020 952-€ (soit un million vingt mille neuf-cent-cinquante-deux euros), au titre de l'exercice 2025,

Précise que le montant de ce produit est calculé sur la **population DGF**.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à :

- M. le Directeur de la DDFIP des P-O.,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Tech et des Albères (SMIGATA),
- M. le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart (SMBVR),
- M. le Président de l'Observatoire des Cotes Sableuses Catalanes (Obs'Cat).

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.